

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 160
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UNE ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-89 en date du 24 juin 2026 relative au maintien du nombre d'adjoint à 8

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-90 en date du 24 juin 2026 relative à l'élection de la 7^{ème} Adjointe

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-91 en date du 24 juin 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux, ainsi qu'une gestion de proximité des dossiers de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions sous l'autorité et la surveillance du Maire à **Madame Karima Boudouaouir**, 7^{ème} adjointe au maire, dans les domaines du logement, des transports collectifs et des relations avec les commerçants sédentaires.

Cette délégation porte exclusivement sur les missions suivantes :

1. Suivi de la politique du logement social et de la domiciliation :

- Suivi des demandes de logements sociaux et instruction administrative des dossiers des demandeurs ;
- Participation active aux échanges et réunions avec les organismes bailleurs et les partenaires institutionnels ;
- Accueil, information et accompagnement des administrés et candidats locataires dans leurs démarches administratives liées au logement ;
- Suivi et gestion des demandes de domiciliation au sein de la commune.

2. Participation aux commissions d'attribution (CALEOL) :

- Participation aux travaux préparatoires des commissions d'attribution des logements et d'examen des orientations d'attribution (CALEOL) ;
- Représentation de la commune au sein des commissions CALEOL lorsque la présence de la commune est requise ;
- Suivi de l'exécution des décisions prises dans ce cadre.

3. Salubrité, décence des logements et relations avec les bailleurs :

- Participation au suivi des situations signalées relatives à l'insalubrité ou au manque de décence des logements, en lien avec les services techniques et les autorités sanitaires ;
- Suivi des relations courantes avec les bailleurs sociaux et traitement des problématiques signalées par les locataires de la commune.

4. Correspondante en matière de transports collectifs :

- Centralisation et regroupement des réclamations des usagers de la commune ;
- Interlocutrice privilégiée et correspondante officielle de la commune auprès des transporteurs (Keolis, SNCF Voyageurs) et des autorités organisatrices des mobilités (Île-de-France Mobilités).

5. Correspondante auprès des commerçants sédentaires :

- Animation et mise en place d'une relation partenariale structurée avec l'ensemble des commerçants, artisans et entrepreneurs de la commune.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre strict des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Karima Boudouaour pour signer :

- les courriers administratifs relatifs aux dossiers qui lui sont confiés ;
- les actes de gestion courante afférents au suivi de ces dossiers.

Afin d'assurer la parfaite information de l'exécutif, une copie de l'ensemble des courriers signés au titre de la présente délégation sera automatiquement remise au Maire ainsi qu'à la Directrice Générale des Services.

Article 3 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention : « Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet

Article 4 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin. Il pourra demander à tout moment un compte-rendu des actes accomplis au titre de la présente délégation.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 30 juin 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **01/07/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **03/07/2026**